



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2018-073

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-14-004 - DRFIF-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation de signature en matière d'évaluations domaniales P. BOLOGNA. (1 page)	Page 3
2A-2018-06-14-005 - DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Arrêté de subdélégation à M. J. SORBA compétence Domaines. (1 page)	Page 5
2A-2018-06-14-006 - DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation de signature en matière d'évaluation domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux J (1 page)	Page 7
2A-2018-06-14-002 - DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES délégation en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux à JP CPOUCOUX (1 page)	Page 9
2A-2018-06-14-003 - DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (1 page)	Page 11

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-14-004

**DRFIF-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation
de signature en matière d'évaluations domaniales P.
BOLOGNA.**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le

14 JUIN 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

Décision n° de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. BOLOGNA Paul, inspecteur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par la présente décision, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Y. de Molliens

Yann de MOLLIENS

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-14-005

**DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Arrêté de
subdélégation à M. J. SORBA compétence Domaines.**



PREFETE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Arrêté n°

du

14 JUIN 2018

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.**

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2015 nommant Monsieur Yann POUJOL de MOLLIENS, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-23-003 en date du 23 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yann POUJOL de MOLLIENS, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1	Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, l'ensemble des actes visés par l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-23-003 en date 23 mai 2018, au chef de service suivant : - Monsieur Joseph SORBA, administrateur des finances publiques.
ARTICLE 2	Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

**Pour la préfète et par délégation
L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Corse
et du département de la Corse-du-Sud**

Y. de Molliens

Yann de MOLLIENS

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-14-006

**DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation
de signature en matière d'évaluation domaniales, d'assiette
et de recouvrement de produits domaniaux J**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

Décision n° **de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,**
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. SORBA Joseph, administrateur des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par la présente décision, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge la décision du 6 juin 2016.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Y. de Molliens

Yann de MOLLIENS

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-14-002

DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES délégation
en matière d'évaluations domaniales, d'assiette et de
recouvrement de produits domaniaux à JP CPOUCOUX

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le

14 JUIN 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

**Décision n° de délégation de signature en matière d'évaluations domaniales,
d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

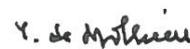
Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. COURCOUX Jean-Pascal, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par la présente décision, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge la décision du 6 juin 2016.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.



Yann de MOLLIENS

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2018-06-14-003

DRFIP-POLE PILOTAGE ET RESSOURCES Délégation portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Ajaccio, le

14 JUIN 2018

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
CORSE ET DU DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

2, avenue de la Grande Armée
BP410
20191 AJACCIO CEDEX

Décision n° de délégation portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse du Sud,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 24 août 2015 portant nomination de M. Yann POUJOL de MOLLIENS, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 décembre 2015 fixant au 15 février 2016 la date d'installation de M. Yann POUJOL de MOLLIENS dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. COURCOUX Jean-Pascal, administrateur des finances publiques adjoint, dans les conditions et limites fixées par la présente décision, à l'effet d'agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Corse-du-Sud en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Yann de MOLLIENS